



MODE D'EMPLOI

BULLETIN DE VERSEMENT
Plan d'Épargne pour la Retraite Collectif (PERCO)

1 Renseignez les informations concernant votre Entreprise. Vous pourrez retrouver le numéro Entreprise sur votre relevé de compte ou auprès de votre correspondant Entreprise.

2 Renseignez vos coordonnées personnelles. Si vos coordonnées ont changé :

- renseignez les nouvelles sur le bulletin
- actualisez les sur Personeo, rubriques **Mes données > Coordonnées personnelles.**

3 Choisissez la périodicité de votre versement.

4 Définissez le montant de votre versement.

5 Choisissez la modalité de paiement qui vous convient.

6 Pour la Gestion Pilotée indiquez votre âge prévisionnel de départ à la retraite.

6 Pour la Gestion Libre vous devez reporter le code support et nom du ou des FCPE/SICAV sur lequel(s) vous souhaitez placer votre versement. La liste des supports de placement sélectionnés par votre entreprise est disponible sur votre espace privé Personeo, rubrique **Mon épargne.**

7 Datede et signez le document.

- N'oubliez pas de joindre vos Relevé d'Identité Bancaire avec IBAN et BIC et mandat de prélèvements le cas échéant ou votre chèque selon la modalité de paiement choisie.
- Pour connaître les modalités d'envoi du document, lisez attentivement la rubrique **Comment effectuer vos versements ?**

COMMENT CHOISIR VOTRE MODE DE GESTION PERCO ?

Afin de vous aider à préparer votre retraite dans les meilleures conditions, BNP Paribas Épargne & Retraite Entreprises vous propose deux modes de gestion dans le cadre du PERCO : la Gestion Libre et la Gestion Pilotée.

POUR RAPPEL

- **La Gestion Libre** vous permet de choisir et de modifier librement les supports de placement sur lesquels vous souhaitez investir en fonction du niveau de risque que vous êtes prêt(e) à accepter et de vos objectifs de placement. Les différents supports proposés vous offrent ainsi le choix entre différentes classes d'actifs (monétaire, obligataire, action), styles de gestion et différentes zones géographiques (Europe, Monde..).
- **La Gestion Pilotée** vous permet de déléguer la gestion de votre épargne aux experts du Groupe BNP Paribas. Votre épargne est investie sur un ou plusieurs support(s) de placement correspondant à votre date prévisionnelle de départ à la retraite. Vous bénéficiez d'une répartition optimale entre les différentes classes d'actifs (monétaire, obligataire, action) avec un objectif de sécurisation progressive du capital à l'approche de votre départ à la retraite.

COMMENT EFFECTUER VOS VERSEMENTS ?

Vous pouvez réaliser des versements sur votre dispositif d'épargne salariale via Personeo ou par courrier.

POUR LES VERSEMENTS VIA PERSONEO (PAR PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE OU PAR CARTE BANCAIRE) :

- Rendez-vous sur Personeo depuis le site Internet www.epargne-retraite-entreprises.bnpparibas.com ou l'Appli Mobile (disponible sur App Store et Google Play)
- Saisissez votre identifiant (indiqué notamment sur votre relevé de compte) et votre mot de passe* (qui vous a été envoyé par courrier).
- Cliquez sur les rubriques :
 - Mes opérations > Versement
 - > Effectuer un versement

* Pour des raisons de sécurité, nous vous recommandons de modifier votre mot de passe lors de votre 1^{ère} connexion.

POUR LES VERSEMENTS PAR COURRIER :

- Remplissez et signez votre bulletin de versement.
- **Pour un versement par chèque**, joignez un chèque libellé à l'ordre de BNP Paribas SA.
- **Pour un 1^{er} versement par prélèvement sur votre compte bancaire ou pour un versement par prélèvement plus de 36 mois après le dernier prélèvement**, joignez un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) comportant les IBAN et BIC du compte à prélever et le mandat de prélèvements dûment rempli et signé.
- Envoyez le tout à :
BNP P E&R - VVI - TSA 80007
93736 Bobigny Cedex 09

SIMPLE ET SÉCURISÉ, VOTRE VERSEMENT PAR CARTE BANCAIRE

Effectuez votre versement ponctuel par carte bancaire et optez pour :

- la liberté de pouvoir effectuer vos versements 7j/7, 24h/24 sur votre espace privé Personeo ;
- la rapidité d'exécution de votre opération ;
- la sécurité de votre transaction, vos coordonnées bancaires restent confidentielles ;
- la gratuité de votre opération : pas de frais postaux.



PRÉAMBULE

Le bénéficiaire doit veiller à l'approvisionnement de son compte pendant la période de prélèvement.

Il appartient au bénéficiaire de veiller à ce que, pour l'ensemble des Plans d'épargne salariale (PEE et PERCO), le total de ses versements volontaires (y compris les droits issus du Compte Épargne Temps - CET - affectés au PEE) d'une année ne dépassent pas :

- 25% de sa rémunération annuelle brute s'il est salarié,
- ou 25% des rémunérations perçues au titre des fonctions exercées dans l'Entreprise dont le montant est imposé à l'impôt sur le revenu (IR) dans la catégorie des traitements et salaires s'il est Chef d'Entreprise ou Mandataire Social,
- ou 25% de son revenu professionnel imposé à l'IR au titre de son activité sur l'année N-1 s'il est Chef d'Entreprise Individuelle ou Professionnel Libéral,
- ou 25% du PASS s'il est conjoint collaborateur ou conjoint associé, ou s'il est salarié dont le contrat de travail est suspendu, et qu'il n'a perçu aucune rémunération au titre de l'année de versement.

Le bénéficiaire est informé que dans le cadre du respect de ses obligations réglementaires en matière de Lutte Anti-Blanchiment et Financement du Terrorisme, **BNP Paribas E&RE est amené à contrôler les versements volontaires, lorsque les montants cumulés annuels de ces versements sont supérieurs à 8 000 €.** En l'absence de la production des justificatifs au plus tard au moment du versement (copie de la carte nationale d'identité et indication d'origine de l'ensemble des revenus du bénéficiaire pour l'année civile en cours, l'attestation relative à la lutte anti-blanchiment est disponible sur Personeo «Accéder à mes comptes» depuis epargne.retraite.entreprises.bnpparibas.com, rubriques **Documentation > Conformité Déontologie > Lutte anti-blanchiment**) **les versements volontaires effectués par le bénéficiaire sont refusés et s'agissant des chèques, ils sont rejetés.**

Le rejet d'un prélèvement ou d'un chèque revenu impayé donne lieu à la facturation de frais dont le montant est fixé par l'annexe tarifaire bénéficiaires (disponible sur Personeo dans la rubrique **Documentation>Tarifs**).

PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES

1 - Modalités des prélèvements automatiques

Les versements volontaires seront effectués par prélèvements automatiques sur le compte bancaire domicilié en France métropolitaine ou dans les DROM-COM et désigné à cet effet par le bénéficiaire dans le mandat de prélèvements.

Pour des raisons de sécurité, le montant unitaire d'un versement volontaire par prélèvement est limité à 15 000 euros (quinze mille euros).

Si plus de 36 mois se sont écoulés depuis le dernier prélèvement, le bénéficiaire pourra reprendre ses versements volontaires programmés ou ponctuels par prélèvements automatiques en retournant un nouveau bulletin de versement, un mandat de prélèvements dûment remplis et signés accompagnés d'un RIB comportant l'IBAN +BIC du compte à prélever.

Par ailleurs, dans le cas où le bénéficiaire perdrait cette qualité (pour le PEE : pré-retraité ou retraité dont le PEE est soldé ou salarié quittant l'Entreprise ; pour le PERCO : pré-retraité ou retraité dont le PERCO est soldé ou salarié quittant l'entreprise y compris salarié sans accès à un PERCO chez son nouvel employeur), il lui reviendra d'arrêter ses versements volontaires programmés selon les modalités indiquées ci-après.

• Versements volontaires programmés (mensuels, trimestriels, semestriels, annuels) :

- Le bénéficiaire choisit la fréquence du versement (mensuel, trimestriel, semestriel, annuel), le montant du versement et la répartition du versement entre les supports. Les prélèvements mensuels ont lieu courant 1^{ère} quinzaine de chaque mois (sauf modalités spécifiques mises en place pour certaines Entreprises). Concernant les autres prélèvements, le 1^{er} prélèvement est effectué courant 1^{ère} quinzaine de la période concernée (trimestre, semestre...). Les prélèvements suivants sont réalisés selon la fréquence choisie (sauf modalités spécifiques mises en place pour certaines Entreprises).
- Le versement sera investi sur la valeur liquidative (VL) de la 1^{ère} décade de la période concernée (sauf modalités spécifiques mises en place pour certaines Entreprises).

ET / OU

• Versements volontaires ponctuels :

- Le bénéficiaire choisit le montant du versement et la répartition du versement entre les supports. Le prélèvement sera effectué au débit de son compte à J+3 après la réception de sa demande (bulletin de versement papier) par nos services ou la date d'enregistrement du versement ponctuel à sur Personeo (J).
- Le versement sera investi à J+3 sur la valeur liquidative du ou des support(s) de placement.

2 - Modification ou arrêt de l'alimentation du Plan par prélèvements automatiques

Chaque bénéficiaire peut à tout moment modifier ou arrêter ses versements volontaires programmés par prélèvements automatiques via son espace privé Personeo accessible depuis le site Internet www.epargne-retraite-entreprises.bnpparibas.com (rubriques **Mes opérations > Modifier mes versements programmés**) ou par courrier adressé à BNP P E&RE - VVI - TSA 80007 - 93736 Bobigny Cedex 09.

Afin d'être prise en compte, la demande d'arrêt devra impérativement parvenir à BNP Paribas E&RE - VVI au plus tard un mois avant le prochain prélèvement.

En cas d'arrêt des versements volontaires programmés par prélèvements automatiques, le bénéficiaire pourra néanmoins continuer à effectuer des versements volontaires ponctuels par prélèvements automatiques. Le bénéficiaire pourra reprendre ses versements volontaires programmés par prélèvements automatiques après une période d'arrêt, via Personeo ou un bulletin de versement.

3 - Prélèvements impayés

Lorsque le prélèvement du bénéficiaire est rejeté par sa banque pour cause d'insuffisance de provision ou toute autre raison, BNP Paribas Epargne & Retraite Entreprises procède à l'annulation de l'investissement. L'éventuelle moins value réalisée à l'occasion de cette opération (dans le cas où la valeur liquidative de rachat est inférieure à la valeur

liquidative d'acquisition des parts/actions du support de placement) sera à la charge du bénéficiaire. À la suite de ce rejet, ses prélèvements ultérieurs sont

suspendus et dans l'éventualité où il souhaiterait reconduire son (ses) versement(s) programmé(s) par prélèvements automatiques, il devra effectuer une nouvelle demande de mise en place via Personeo ou un bulletin de versement.

VERSEMENTS PAR CHÈQUE

Pour être investi sur le(s) support(s) choisi(s), les capitaux correspondants au montant porté sur le chèque devront être constatés sur le compte de BNP Paribas SA au plus tard 3 jours avant la date de calcul de la valeur liquidative du ou des supports pour être investis sur cette valeur liquidative. À défaut, les versements seront traités à la valeur liquidative suivante. Le bénéficiaire doit veiller à l'approvisionnement de son compte. En cas de rejet du chèque pour cause d'absence ou d'insuffisance de provision ou toute autre raison, les frais liés à ce rejet seront à la charge du bénéficiaire.

Pour un versement d'un montant inférieur à 150€, le bénéficiaire devra privilégier le paiement par prélèvement automatique ou par carte bancaire.

VERSEMENTS PAR CARTE BANCAIRE SUR PERSONEO

Lors de versement sur Personeo (Internet et Appli Mobile) par carte bancaire (sauf modalités spécifiques mises en place pour certaines Entreprises), le bénéficiaire :

- saisit son identifiant (indiqué notamment sur son relevé de compte) et son mot de passe (qui lui a été envoyé par courrier) ;
- suit les étapes qui lui sont présentées.

Le bénéficiaire s'engage à être titulaire personnellement de la carte utilisée pour le versement. Celui-ci peut être refusé pour plusieurs raisons : si le plafond de dépenses autorisées est atteint ou bien si les données de la carte bancaire sont erronées, par exemple. Le versement par carte bancaire peut être perturbé à cause du pare-feu et autres outils de votre réseau informatique (par exemple l'antivirus peut bloquer l'accès au paiement Paybox). Pour effectuer le paiement, il doit renseigner son adresse e-mail, reporter le montant qu'il souhaite affecter au(x) support(s) et au(x) dispositif(s) de son choix.

Une fois cette étape validée, il sera redirigé vers le serveur Paybox system sur lequel la transaction sera effectuée. Ce serveur rappelle les règles de sécurité à respecter pour effectuer la transaction.

Après avoir renseigné les informations de sa carte bancaire et l'éventuelle donnée secrète convenue avec sa banque (date de naissance, mot de passe, code reçu par SMS ...), l'opération sera validée sous réserve de l'acceptation par sa banque de la transaction Paybox. Le versement par carte bancaire (à débit immédiat) sera investi à J+1 (ou +2 pour certains fonds) sur la valeur liquidative du ou des support(s) de placement (J étant la date de validation du versement par carte bancaire sur Personeo).

